



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 17 JUIN 2011

## ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public et  
fermeture du parc du château à l'occasion du festival  
du château

N° Départ : 571/2011/75/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,

**Vu** la demande effectuée par la société de production du festival du château,

**Considérant** l'importance de la manifestation organisée par la société Sud Concert à l'occasion du festival du château,

**Considérant** qu'il convient donc d'interdire l'accès au parc du château au public durant la durée de préparation du festival et son déroulement ainsi que pour le démontage,

## arrête

**Article 1 :** Le parc du château sera fermé au public à compter du mercredi 6 juillet 2011 à 20 heures jusqu'au vendredi 22 juillet 2010 à 18 heures.

**Article 2 :** Un accès sera laissé libre pour que le public puisse se rendre au syndicat d'initiative.

**Article 3 :** Le domaine public sera occupé à cette occasion par la société Sud Concert organisatrice du festival du château.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur les différentes entrées du parc du château à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**Article 5 :** Tout contrevenant sera verbalisé par les services de police municipale par une infraction de 1<sup>ère</sup> catégorie.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 7 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le directeur de la société Sud Concert

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

